

Projet d'arrêté portant désignation du site Natura 2000 FR9402020 « Récifs du mont sous-marin d'Ajaccio et des affleurements rocheux de Valinco »

MOTIFS DE LA DECISION

Conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté de désignation du site Natura 2000 « Récifs du mont sous-marin d'Ajaccio et des affleurements rocheux de Valinco » a fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique sur le site dédié du Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, du 15 janvier au 05 février 2025.

Aucune observation n'ayant été émise lors de la consultation pour ce projet d'arrêté, il est décidé de le conserver dans la version soumise à la consultation du public.